



Assemblée générale

Distr. limitée
19 février 2020
Français
Original: anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

18-26 février 2020

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Alis Lungu (Roumanie)

II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

E. Examen de la version révisée du document de travail présenté par Cuba et intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »

1. La version révisée du document de travail, présentée par Cuba à la session de 2019 du Comité spécial (A/74/33, annexe I), a été évoquée lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 293^e et 294^e séances du Comité spécial, le 18 février, et examinée à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier, le 19 février.
2. Au cours de l'échange de vues général, la délégation auteur s'est dite disposée à poursuivre sa collaboration avec les délégations intéressées en vue de continuer à améliorer la version révisée du document de travail. À la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier, elle a expliqué que le document prévoyait que soit réalisée une analyse juridique concernant les pouvoirs de l'Assemblée générale définis dans la Charte des Nations Unies, en vue de faciliter l'exercice actif et effectif de ces pouvoirs. Elle a de nouveau invité les délégations à faire part de leurs vues afin de faire émerger un consensus sur le document.
3. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à la proposition formulée dans le document de travail révisé. Elles ont considéré que celui-ci avait pour objectif de garantir l'équilibre délicat, prévu par la Charte, entre les fonctions et pouvoirs des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il a été estimé que ce document contribuerait au raffermissement du rôle de l'Organisation et devrait donc être maintenu à l'ordre du jour du Comité spécial.
4. D'autres délégations ont fait valoir que les fonctions des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies étaient bien définies dans la Charte et qu'il était inutile d'examiner la proposition puisque cela faisait double emploi avec les travaux de revitalisation entrepris par d'autres instances de l'Organisation.

